



EXPO-VENTE


- 03/06/2018 -

#23

1. JE M'INFORME ↘

PUBLIC	L'exposition-vente est ouverte aux artistes peintres et sculpteurs , amateurs ou professionnels. Les artistes pourront exposer et vendre les peintures et sculptures de leur choix, quels qu'en soient le thème, la facture ou la dimension. L'artiste doit assurer la tenue du stand.
RÈGLEMENTATION	Les artistes inscrits prennent acte de leurs éventuelles obligations fiscales et sociales, notamment auprès de la Maison des Artistes (http://www.secu-artistes-auteurs.fr).

2. JE M'INSCRIS ↘

PRÉINSCRIPTION	Renvoi du bulletin par e-mail ou courrier postal jusqu'au 28 mai 2018, accompagné du paiement.
OU INSCRIPTION SUR PLACE	Un responsable de l'Office de Tourisme fera le tour des stands au cours de la journée pour prendre les inscriptions.
 TARIFS	1 emplacement = 1 artiste = 15 € Règlement par chèque ou espèces. A noter : l'expo-vente du dimanche est gratuite pour les participants au concours du samedi.

3. JE M'ÉQUIPE ↘

MATÉRIEL	Aucun matériel (tables, grilles...) ne sera fourni par l'organisateur. Les artistes sont tenus de prévoir le matériel dont ils ont besoin pour leur exposition. L'organisateur ne pourra pas fournir d'électricité sur les stands. Il est formellement interdit d'enfoncer des pointes dans les poutres des Halles.
-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

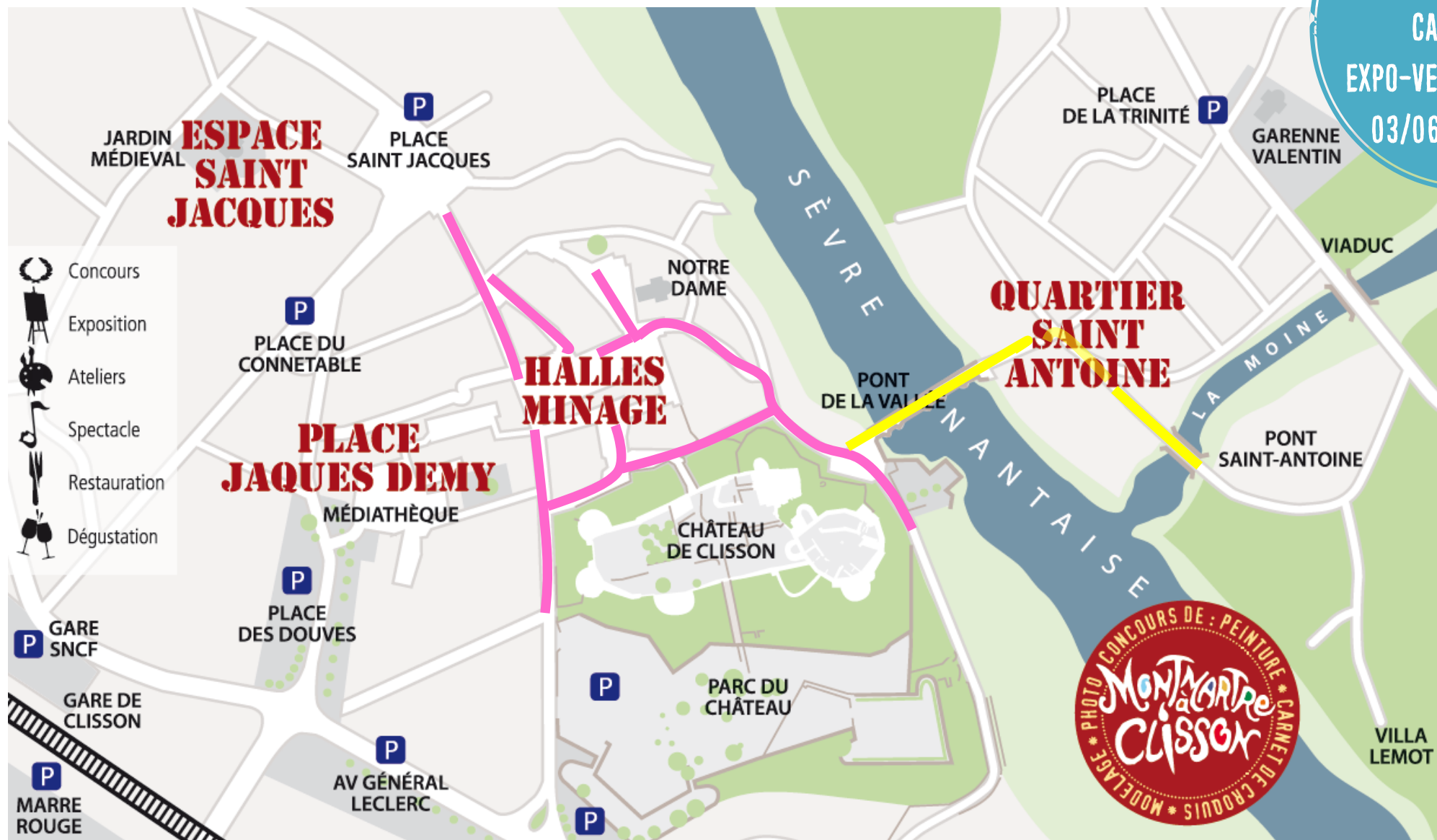
4. SUR PLACE LE DIMANCHE 3 JUIN ↘

INSTALLATION	L'installation des exposants devra avoir lieu entre 8h et 13h. Les véhicules devront être retirés du périmètre d'expo-vente avant 10h.
PÉRIMÈTRE	Un périmètre d'exposition (carte au dos) sera affiché à l'Office de Tourisme et sous les halles. Les artistes s'installent où ils le souhaitent dans ce périmètre. Il n'y a pas de taille d'emplacement prédéfini. L'installation se fait librement. Les sculpteurs doivent obligatoirement s'installer dans le quartier saint Antoine. Les artistes ne pourront pas s'installer devant les vitrines de commerces ouverts ou lorsqu'une affiche le précise.

INFOS EN PLUS :

Des photos et vidéos vont être réalisées pendant la manifestation. Les artistes acceptent de céder leurs droits à l'image aux auteurs et à l'Office de Tourisme. L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement.





ZONE PEINTRES	RUE DES HALLES et HALLES	RUE TIRE-JARRETS
	RUE BERTHOU	RUE DE LA COLLÉGIALE (bas)
	RUE ET PLACE DU MINAGE	SQUARE MATHURIN CRUCY
	RUE DES RÉMOULEURS	RUE DE LA MONTÉE DE L'ÉPERON (pied du château)
	PLACE NOTRE-DAME	

ZONE PEINTRES ET SCULPTEURS	PONT DE LA VALLÉE
	RUE DE LA VALLÉE
	RUE SAINT-ANTOINE